

Chers fidèles,

Nous sommes au regret de devoir renoncer à la célébration de toutes les messes publiques les dimanches et en semaine jusqu'à nouvel ordre. Sont concernés par cette même interdiction, l'adoration eucharistique du jeudi, le chemin de croix du vendredi et les offices des vêpres et des complies.

Le devoir de sanctifier le dimanche demeure pour ceux qui sont empêchés d'assister à la Sainte Messe. Les fidèles empêchés sont donc tenus de sanctifier le dimanche par un temps de prière équivalant à une messe basse dominicale (environ 30 minutes). La lecture des textes de la Messe, la récitation du chapelet et la communion spirituelle sont de bons moyens pour cela. Il est aussi conseillé de faire une lecture spirituelle qui imprègne de l'esprit du Carême.

La Sainte Messe est diffusée en direct à 9h00 sur notre [page facebook](#). Cette Messe quotidienne est accessible en différé sur notre [site internet](#) tous les jours à partir de 14h00 pour ceux qui n'ont pas de compte facebook. Le chapelet est diffusé en direct à 19h00 sur notre [page facebook](#).

Pour toute urgence ou besoin spirituel, merci de contacter l'un des prêtres sur son téléphone portable. Nous déterminerons au cas par cas le caractère d'urgence de la demande et la nécessité pour le prêtre de se déplacer.

Dans le temps de la Passion nous chantons que la Croix est notre unique espérance. Nous voici contraints de porter cette lourde croix avec le Christ. Que le Seigneur daigne bénir et sanctifier nos sacrifices et que Notre-Dame nous protège tous.

Abbé Benoît de Giacconi